

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03.034

Conservatoire
Gabriel Fauré :
tarifs 2010-2011

LE VINGT CINQ MARS DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 mars 2010**

Secrétaire de séance : Madeleine LABIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET à Annette FEUILLADE-MASSON, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

Yves BRION par Djillali MERIOUA, Simon DEFORGE par Véronique MAUSSET, Catherine PEREZ par Nicolas DENIS

Excusé(s) :

Françoise LAMANT

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : TARIFS 2010-2011

Les droits d'inscription du conservatoire Gabriel FAURE actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n°56 du 26 mars 2009.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 9 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 16 mars 2010,

Je vous propose :

D'AUGMENTER de 2% les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2010/2011 comme indiqué ci-après et d'arrondir les montants à la décimale supérieure.

D'APPROUVER les modifications suivantes :

- dans le chapitre I

- l'ajout d'un droit de traitement de dossier forfaitaire de 20 € par famille, payable à l'inscription et non remboursable en cas d'abandon, sauf pour les élèves bénéficiant de la gratuité des droits d'inscription,
- la possibilité d'un acquittement des droits d'inscription en deux fois au lieu de trois fois, « au 30 octobre et au 30 novembre » pour les droits d'un montant supérieur à 50 €,
- l'application de l'abattement de 30% à la location d'instrument pour une inscription après le 1^{er} janvier.

- dans le chapitre II

- l'ajout de la rubrique « Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille) » dans la grille des tarifs avec un montant unique de 20 € (excepté pour les élèves CHAM primaire dispensés du paiement des droits d'inscription).

- dans le chapitre II.I

- le remplacement de « éveil musical » par « éveil seul »,
- la suppression dans la rubrique « formation musicale seule » de la précision « y compris ateliers instrumentaux ou éveil chorégraphique ».

- chapitre II.II

- la précision dans la rubrique « cours d'instrument » pour le 3^{ème} cycle « diplômant et CEPI ».

- chapitre II.IV

- l'ajout de la rubrique « toute unité d'éveil supplémentaire par élève (éveil musical ou chorégraphique, éveil instrumental, atelier de découverte instrumentale) »,

- l'ajout de la discipline « musiques actuelles » dans la pratique instrumentale collective seule.

- chapitre II.V

- la suppression dans la rubrique « Formation musicale seule » de la précision « y compris ateliers instrumentaux ou initiation chorégraphique ».

- en fin de chapitre II

- le remplacement du terme « internes » par « élèves » dans les deux paragraphes concernant les lycées Guez de Balzac et le LISA,
- l'ajout du « Lycée Marguerite de Valois » pour l'option théâtre,
- la précision dans le 3^{ème} paragraphe que les ateliers sont « collectifs » et l'ajout d'une rubrique « découverte instrumentale ou autre ».

- dans le chapitre IV

- la précision que la location des salles est consentie « en dehors des activités organisées en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation des locaux à titre gracieux »,
- la précision que le tarif est « journalier » et « par salle »,
- l'ajout d'une clause de remboursement des heures effectuées en cas de mobilisation du gardien ou du technicien lors d'une location de salle.

- dans le chapitre IV – 4.1

- la création d'un tarif dégressif selon le quotient familial pour le prêt occasionnel d'instrument.

- ajout d'un chapitre V – Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

Chapitre I – Structure des tarifs.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 20 € par famille devra être acquitté à l'inscription sauf pour les élèves bénéficiant de la gratuité, non-remboursable en cas d'abandon.

Les droits d'inscription devront être acquittés au plus tard le 30 novembre .

Un acquittement en deux fois sera possible au 30 octobre et au 30 novembre pour les droits d'un montant supérieur à 50 €.

Les droits d'inscription non versés au 30 novembre seront majorés de 10 %.

Un élève démissionnaire après le 15 octobre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Les élèves inscrits après le 30 novembre acquitteront leurs droits d'inscription dans le mois suivant ; en cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée. Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront un droit d'inscription et un tarif pour la location d'instrument, réduits de 30 %.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Chapitre II - Droits d'inscription

UNITE DE COURS PAR ELEVE	GrandAngoulême		Hors GrandAngoulême	
	Tarifs 2009/2010	Tarifs 2010/2011	Tarifs 2009/2010	Tarifs 2010/2011
		+ 2%		+ 2%
Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille)	-	20,00 €	-	20,00 €
I – Eveil seul ou formation musicale seule (accompagnement ou analyse) ou autre discipline fondamentale seule (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) ou danse seule (formation musicale danseurs comprise) ou élève au Conservatoire et inscrit dans un autre établissement ou électroacoustique ou théâtre	178,70 €	182,30 €	380,60 €	388,20 €
II – Cours d'instrument à partir du niveau initiation (incluant ou non formation musicale et/ou pratique collective et/ou disciplines complémentaires pour le 3 ^{ème} cycle diplômant et CEPI) ou jazz (incluant ou non formation musicale et pratique d'ensemble) ou chant (incluant ou non la formation musicale et pratique ensemble)	310,00 €	316,20 €	702,00 €	716,00 €
III – Toute unité de formation supplémentaire – par élève – (formation musicale, danse, instrument, musique de chambre, écriture, électroacoustique...) et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	133,20 €	135,90 €	319,00 €	325,40 €
IV - Forfait toute unité d'éveil supplémentaire par élève (éveil musical ou chorégraphique, éveil instrumental, atelier de découverte instrumentale) chant choral seul ou pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare, orchestres, musiques actuelles) ou élèves de l'ESI et du master creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire (par discipline) ou élèves de l'harmonie municipale et adultes de l'ACAMAC inscrits dans un cours collectif au Conservatoire (par discipline)	48,40 €	49,40 €	93,00 €	94,90 €
V - C.H.A.M. Primaire - Formation Musicale seule	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
- Autre unité d'enseignement	69,60 €	71,00 €	69,60 €	71,00 €
C.H.A.M. Secondaire - Chaque unité d'enseignement	133,20 €	135,90 €	133,20 €	135,90 €

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent la filière « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera fourni.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option théâtre dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

Les élèves des ateliers collectifs (percussions ethniques, danses traditionnelles, découverte instrumentale ou autre) acquittent un droit d'inscription forfaitaire dont le tarif a été fixé par la délibération n°212 du 3 octobre 2000 et qui est porté à 49,40 € (2%).

Les élèves suivant des cours en auditeurs acquitteront également un droit forfaitaire d'inscription de 49,40 € (2%).

Les élèves porteurs de « la carte apprenti » de la région Poitou-Charentes bénéficieront du tarif forfaitaire de 49,40 € (2%) par discipline.

Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême

3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient résulte d'une formule détaillée ci-après et comprend deux seuils :

- QF inférieur ou égal au RMI/RSA : tarif réduit le plus bas
- QF compris du RMI/RSA à 594,55 € : tarif réduit intermédiaire
- QF supérieur à 594,55 € : plein tarif

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2009/2010		Tarifs 2010/2011	
	Tarifs normaux	Tarifs selon quotient familial	Tarifs normaux	Tarifs selon quotient familial
			+ 2%	+ 2%
A : jusqu'au montant mensuel du RMI/RSA* 454, 63 €	178,70 €	77,00 €	182,30 €	78,50 €
	310,00 €	152,80 €	316,20 €	155,90 €
	133,20 €	52,90 €	135,90 €	54,00 €
	69,60 €	27,80 €	71,00 €	28,40 €
B : montant du RMI/RSA à 594,55 €	178,70 €	130,60 €	182,30 €	133,20 €
	310,00 €	219,90 €	316,20 €	224,30 €
	133,20 €	86,70 €	135,90 €	88,40 €
	69,60 €	41,20 €	71,00 €	42,00 €

* le montant de référence est celui de l'année n-1, sur la base d'une personne sans enfant : RMI au 01/01/2009 ou RAS au 1/06/2009 : 454, 63 €

Mode de calcul du quotient familial :

Total de revenus annuels** (salaires, pensions, allocations hors allocation logement, pensions alimentaires en plus ou en moins, revenus locatifs...)

$$Q.F. = \frac{\text{Total de revenus annuels**}}{12 \times \text{nombre de personnes à charge vivant au foyer}}$$

Dans le cas d'une famille monoparentale deux parts sont prises en compte pour le chef de famille.

**** Pour l'année en cours « n » l'avis d'imposition de référence, ainsi que les justificatifs d'allocation, sont ceux de l'année n – 1 sauf si l'année « n » est connue et est plus favorable pour le calcul.**

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et les éléments de calcul devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

3.3 – Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Chapitre IV - Location d'instruments et de salles

En dehors des activités organisées en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation des locaux à titre gracieux, la location de salle (auditorium, amphi, salle de danse ou autre) peut être consentie, en fonction des disponibilités, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire journalier de 50 € par salle pour les personnes domiciliées ou contribuables sur le GrandAngoulême et de 100 € pour les autres usagers, et de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président du GrandAngoulême, sur proposition de la direction du conservatoire et fera l'objet d'une convention signée entre le GrandAngoulême et le demandeur.

En cas de mobilisation du gardien ou du technicien spécifiquement pour une location de salle, le remboursement des heures effectuées sera exigé.

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF.

VALEUR DE L'INSTRUMENT	Tarifs 2009/2010	Tarifs 2010/2011
		+ 2%
Inférieure ou égale à 305,04 €	Gratuit	Gratuit
de 305,05 € à 762,25 €	77,00 €	78,50 €
de 762,26 € à 1 524,50 €	85,90 €	87,60 €
de 1 524,51 € à 3 048,95 €	103,70 €	105,80 €
Supérieure à 3 048,95 €	112,70 €	115,00 €

Une attestation d'assurance sera demandée lors de la location de l'instrument. L'instrument ne pourra être remis que si le coût de la location correspondante est acquitté et si l'attestation d'assurance est fournie.

En cas de sinistre, le GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué.

Un droit forfaitaire de 50 € devra être acquitté en cas de prêt occasionnel pour une durée maximale de trois mois, et une attestation d'assurance fournie.

La location d'instrument à des élèves extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application de la grille « tarif normal » selon la valeur de l'instrument, et l'exigence d'une attestation d'assurance.

Mesure particulière pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême ou contribuables sur le GrandAngoulême

4.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs de location d'instruments en fonction du quotient familial

QF	2009/2010		Tarifs 2010/2011	
	Tarif normal	Tarif selon QF	Tarif normal	Tarif selon QF
			+ 2%	+ 2%
Prêt occasionnel d'instrument (forfait)			50,00 €	20,00 €
A : jusqu'au montant mensuel du RMI/RSA*	77,00 €	30,80 €	78,50 €	31,40 €
454,63 €	85,90 €	34,40 €	87,60 €	35,00 €
	103,70 €	41,60 €	105,80 €	42,40 €
	112,70 €	45,10 €	115,00 €	46,00 €
Prêt occasionnel d'instrument (forfait)			50,00 €	35,00 €
B : montant du RMI/RSA à	77,00 €	53,90 €	78,50 €	55,00 €
594,55 €	85,90 €	60,10 €	87,60 €	61,30 €
	103,70 €	72,60 €	105,80 €	74,00 €
	112,70 €	79,00 €	115,00 €	80,60 €

Le dossier de demande de quotient familial doit être déposé en même temps que le dossier d'inscription, sinon le tarif normal est appliqué sans possibilité de remboursement partiel.

Chapitre V – Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique sera demandé à l'emprunteur dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 31 mars 2010	Affiché le : 31 mars 2010